

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le VINGT-QUATRE SEPTEMBRE à 18h00,  
Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU – ODEILLO - VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la  
salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU,  
Maire,  
Date de la convocation : 18 Septembre 2020

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Loïc DOVAL

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 14  
Ayant pris part aux délibérations : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mme ARTIGUES Inès – M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien –  
M. DOVAL Loïc – Mme GARRABE-POUGET Jeannine – Mme LARROZE Rachel - M. LATUTE Jean-  
Michel – Mme LEBECQ Michelle - Mme LE TOAN BARES PhongLan - M. LUNEAU Alain - Mme  
NOLIN Claire – M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. RIFF Michel

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Rodolphe BOSSELUT - Mme OMAHSAN Faëza – Christine DELIAS – Serge PONSÀ

**ABSENTE :**

Mme Liliane NGUYEN

**AVAIENT PROCURATION :**

Inès ARTIGUES pour Rodolphe BOSSELUT - Jean-Michel LATUTE pour Faëza OMAHSAN  
Alain LUNEAU pour Christine DELIAS Fabien DESCLAUX pour Serge PONSÀ

**DEL-2020-129-Demande de subvention – RADIOAMATEUR DES PYRENEES CATALANES**

Monsieur le Maire RAPPELLE à l'Assemblée la demande de subvention présentée par  
RADIOAMATEUR DES PYRENEES CATALANES le 15 juillet 2020 et pour laquelle il a été demandé  
de compléter avec le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire INFORME l'Assemblée des éléments complémentaires fournis et lui propose  
d'en débattre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

(Contre l'attribution d'une subvention : M. RIFF – F. DESCLAUX – J.M. LATUTE – M. PIERA –  
R. LARROZE – J. GARRABE-POUGET – L. DOVAL – I. ARTIGUES – M. LEBECQ – J. PEREZ  
Abstention : C. NOLIN)

- **DECIDE DE NE PAS ATTRIBUER** de subvention à RADIOAMATEUR DES PYRENEES CATALANES.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Font-Romeu – Odeillo – Via,  
Le 24 Septembre 2020

Le Maire,  
Alain LUNEAU

